

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive Les Métairies du Pont Saint-Michel

Le trois juillet deux mille dix-huit, à huit heure trente, les personnes suivantes se sont réunies se sont réunis en Assemblée générale constitutive pour décider de la création d'une association,

Personnes Présentes :

M. Julien Bignon,
Mme Anne-Lise Delabruyère,
Mme Agathe Gourdault-Montagne,
M. Thomas Grappy,
M. Cédric Joubert,
M. Arthur Lacroix.

L'assemblée générale désigne Mme Anne-Lise Delabruyère en qualité de présidente de séance et M. Thomas Grappy en tant que secrétaire de séance.

La présidente constate que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle donne lecture de l'ordre du jour,

Ordre du jour :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- lecture du projet de statuts, discussion et adoption des statuts ;
- désignation des membres du Comité d'animation ;
- désignation d'un mandataire pour effectuer les formalités déclaratives de l'association,

Compte-rendu des débats

La présidente de séance expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée, Une fois que les membres d'assemblée se sont exprimés, la présidente met aux voix les résolutions de l'ordre du jour.

Délibérations

Première délibération : présentation du projet d'association

les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association dénommée « Les Métairies du Pont Saint-Michel ».

Le siège est sis au 10 rue de la Vacquerie à Blois (Loir-et-Cher)

L'objet est le suivant :

« L'association a pour objet de soutenir le projet agri-culturel des Métairies du Pont Saint-Michel et de participer aux activités organisées du Collectif des Métairies qui se dérouleront sur le site des Métairies du Pont Saint-Michel à Blois ou sur d'autres lieux qui pourront être mis à sa disposition.

On peut citer par exemple : l'organisation de manifestations culturelles (conférences, cours, représentations, ateliers jardin, ateliers pédagogiques, etc.) ou non (brocantes, jeux, repas, chantiers participatifs, etc.).

Le projet du Collectif des Métairies se situe dans le champ de la transition écologique et il est exposé de manière détaillée dans un document « Présentation du projet des Métairies », annexé au règlement intérieur. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Deuxième délibération :

Après avoir entendu la lecture du projet de statuts, les membres de l'assemblée décident d'adopter la rédaction des statuts tels que présentés dans le projet déposé sur le bureau et mis à disposition de l'assemblée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Troisième délibération :

La présidente rappelle que conformément à l'article 9 des statuts, le comité d'animation est composé de 4 membres au minimum élus par l'assemblée générale. Il sollicite et recueille les candidatures en vue de composer le comité d'animation.

L'administration de l'association est collégiale, chaque membre du Comité d'Animation est co-président.

Les membres de l'assemblée désignent en qualité d'administrateurs de l'association pour une durée de 3 ans :

M. Julien Bignon,
Mme Anne-Lise Delabryère,
Mme Agathe Gourdault-Montagne,
M. Thomas Grappy,
M. Cédric Joubert,
M. Arthur Lacroix.

Tous les administrateurs déclarent n'être frappés par aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendrait les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Quatrième délibération :

Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs à Madame Delabruyère Anne-Lise porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes les formalités devant être constituées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidente et visé par tous les élus présents à l'assemblée, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Blois, le trois juillet deux mille dix-huit

Signatures :